

31/03/26. jusqu'au 31/05/26.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 31/03/2026

Page 7

ID : 031-213101355-20260331-A_2026_004-AI

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonctions à un adjoint :
Monsieur Pierre LANFRANCHI

Arrêté du Maire
A-2026-004

Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-17,

Vu la délibération N° 2026-22/03-013 du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération N° 2026-22/03-014 du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur
Pierre LANFRANCHI en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration et une continuité de l'activité communale, il
convient de donner délégation à Monsieur Pierre LANFRANCHI, 1er adjoint au maire,

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Pierre LANFRANCHI en qualité de 1er adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les do-
maines suivants :

- ADMINISTRATION GENERALE / AFFAIRES JURIDIQUES
- PREVENTION / SECURITE / CITOYENNETE
- HABITAT DEGRADE

Article 2 :

En cas d'absence du Maire, Monsieur Pierre LANFRANCHI, 1er adjoint, est chargé de l'intégralité des fonc-
tions de l'exécutif, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités
territoriales.

Article 3 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines susmen-
tionnés à l'article 1.

La signature sera précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le
délégué lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés municipaux et copie en sera
adressée au représentant de l'État ainsi qu'au comptable public.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par
l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au
représentant de l'État et de son affichage.*

Fait à Cazères, le 31 mars 2026

Le Maire,

Raymond DEFIS

Notifié le :
Signature

